



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-122

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ /

R02-2023-05-04-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France. (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-05-04-00007

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire
générale de la préfecture de la Martinique,
sous-préfète de Fort-de-France.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

R02-2023-05-04-00007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juin 2020 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents relatifs aux missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de :

- cohésion sociale,
- égalité des chances,
- réussite éducative,
- lutte contre l'illettrisme,
- politique de la ville,
- lutte contre les discriminations et le racisme,

et de signer l'engagement et la certification du service fait de la dépense dans la limite de 5 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence GOLA de MONCHY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée par Monsieur Georges SALAÛN, directeur de

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.gouv.fr

cabinet ou par Madame Monique LOWINSKI, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Martinique, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 04 mai 2023.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical stroke that descends from the right side of the signature.

Jean-Christophe BOUVIER